VENISE-EN-QUÉBEC

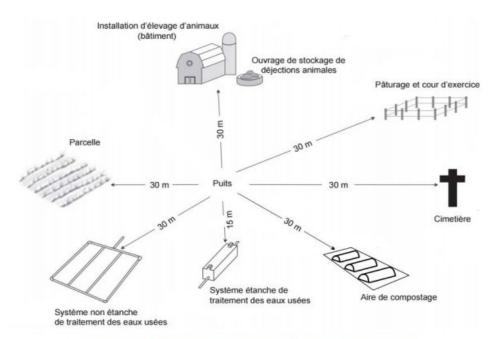
DEMANDE D'OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE (PUITS)

Veuillez transmettre votre demande ainsi que **tous les documents requis** en format papier en personne en vous présentant à la l'hôtel de ville de Venise-en-Québec, 237, 16e Avenue Ouest JOJ 2KO, par la poste ou par courriel à <u>inspection@venise-en-quebec.ca</u>

INFORMATIONS GÉNÉRALES				
Nom du (des) requérant (s) :				
Êtes-vous propriétaire? Oui Non Si la réponse est non, vous devez avoir une procuration.				
Adresse avec code postal :				
Numéro de téléphone (maison) : (cellulaire) :				
Adresse électronique :				
IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT				
Emplacement du projet (si autre que l'adresse postale) :				
Numéro(s) de lot(s) :				
Est-ce un terrain riverain à un cours d'eau ou un milieu humide ?				
ENTREPRENEUR				
Inscrire les coordonnées de l'entrepreneur ou de toute autre personne chargée des travaux.				
Numéro de RBQ : Numéro d'entreprise (NEQ) :				
Nom de la compagnie :				
Adresse avec code postal :				
Numéro de téléphone :				
DESCRIPTION DU PROJET				
Coût des travaux (avant taxes) :				
Date du début des travaux : Date de fin des travaux :				
Type de puits projeté : Puits tubulaire (artésien) ordinaire Puits tubulaire (artésien) scellé				
Puits de surface Pointe filtrante Captage de source Autre				
Le puits est projeté pour desservir plus de 20 personnes : Oui Non				
Capacité du puits :				
Distance de la fosse septique la plus proche :				
Distance de l'élément épurateur non étanche le plus proche :				
Distance d'une parcelle en culture :				

DOCUMENTS À FOURNIR POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

	Plan de localisation de l'ouvrage indiquant les distances prévues entre le puits et les points suivants : fosse septique élément épurateur, parcelle en culture et limite de propriété ; Rapport signé et scellé par un professionnel pour tout ouvrage desservant plus de 21 personnes ou d'une capacité de plus de 75 mètres cubes par jour ; Paiement : 100.00\$
<u>Docui</u>	MENTS À FOURNIR À LA MUNICIPALITÉ UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS
	Copie du rapport de forage transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans les 30 jours suivants la fin des travaux. (Règlement Q-2, r.35.2)



SOURCE : MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux.

Je déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Date :	Signature:	
Date	oignature .	